

Divorce—Loi

La réforme dans le domaine de la loi sur le divorce englobe deux éléments fondamentaux. Elle comprend tout d'abord toute la question des motifs justifiant l'octroi du divorce et ensuite la question de la pension alimentaire. En 1976, la Commission de réforme du droit du Canada a précisé ce point très clairement. Elle a déclaré:

La réforme suppose deux choses. Tout d'abord, le gouvernement fédéral doit essayer d'améliorer les lois et les méthodes qui portent directement sur l'exécution des ordonnances alimentaires. En outre, la loi doit être repensée en profondeur. Le nombre incroyable de pensions alimentaires qui ne sont pas versées au Canada à l'heure actuelle s'explique autant par les fondements de la loi qui veulent qu'il y ait faute et confrontation que par les lacunes particulières des techniques d'application des ordonnances.

Je voudrais en terminant parler de la pension alimentaire, de l'application des ordonnances et de la garantie que lorsqu'une ordonnance alimentaire est émise, le conjoint en question versera bien la pension. C'est là une nette amélioration par rapport à la mesure précédente à plusieurs égards. Tout d'abord, on a amélioré les critères en fonction desquels la pension alimentaire est accordée. Ils sont plus pertinents et tiennent compte du fait qu'il n'est pas toujours possible pour une femme de 50 ou 55 ans qui est restée à la maison pendant de nombreuses années d'obtenir rapidement son indépendance économique. En vérité, cela risque d'être impossible étant donné les taux élevés de chômage à l'heure actuelle. La seconde amélioration réside dans le domaine des pensions alimentaires fixes. La législation du gouvernement précédent prévoyait que les pensions octroyées ne pouvaient être modifiées en aucun temps. Manifestement, cela était répréhensible. Je suis heureux de voir que le gouvernement en est conscient et qu'il prévoit la possibilité de modifier la pension octroyée lorsque les choses ne se sont pas déroulées comme le tribunal l'avait prévu au départ. Les dispositions précédentes étaient particulièrement injustes à l'égard des femmes âgées qui avaient peut-être entrepris de se recycler, mais étaient incapables de se trouver un emploi par la suite.

En ce qui a trait à l'application des ordonnances alimentaires, j'exhorte le gouvernement à créer un organisme national qui pourrait entreprendre la procédure de recouvrement lorsqu'un conjoint ne verse pas la pension due et qui aurait également le pouvoir de saisir des salaires et d'autres sources de revenus. Le gouvernement éclairé du Manitoba a déjà donné l'exemple dans ce domaine. Le Manitoba est, en fait, la seule province où l'on trouve un régime d'État de recouvrement automatique. Alors qu'en 1975, quelque 75 p. 100 des ordonnances n'étaient pas respectées, en 1983, après quatre ans de ce régime, la pension alimentaire était versée dans 85 p. 100 des cas. Le programme a remporté tellement de succès qu'en 1983 on a même réalisé un profit. Le régime a permis de recueillir quelque 8 millions de dollars au coût d'environ \$300,000, mais sur le montant recueilli, près de \$600,000 sont allés au Trésor provincial. J'exhorte donc le gouvernement à ne pas se contenter de reconnaître qu'il s'agit d'un excellent régime et à aller plus loin.

● (1720)

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral finance, en fait, à 75 p. 100 des régimes d'État de recouvrement semblables à celui du Manitoba. J'invite le gouvernement fédéral du Canada à financer dans la même mesure les régimes provinciaux de recouvrement comme l'excellent régime que l'on retrouve au Manitoba.

Je suis bien heureux que le gouvernement fédéral donne accès à certains de ses fichiers. J'espère que tous les gouvernements provinciaux donneront accès à au moins un fichier important pour que les habitants de toutes les provinces puissent profiter des dispositions de cette mesure. De 50 à 85 p. 100 des ordonnances de pension alimentaire ne sont pas exécutées au Canada. Cela dépend en partie du fait que les personnes visées ressentent de l'amertume envers leur ancien conjoint à cause du procès. Seulement environ 15 p. 100 des ordonnances ne sont pas exécutées parce qu'on n'a pas réussi à retrouver le conjoint qui est en défaut de paiement. Le grand problème est de faire exécuter les ordonnances. Un dispositif national assurant l'exécution des ordonnances et des mécanismes provinciaux solides et efficaces feraient beaucoup pour garantir que les femmes à qui le tribunal octroie une pension alimentaire la recevront.

Enfin, monsieur le Président, en ce qui concerne la modification des ordonnances alimentaires, le projet de loi constitue encore une amélioration par rapport à la mesure précédente. Selon l'ancien projet de loi, on pouvait demander une ordonnance modificative d'une ordonnance alimentaire dans une province même si le conjoint habitait dans une autre province. Cela causait vraiment des difficultés, surtout aux femmes qui n'avaient pas les moyens de se rendre dans la province de leur ex-mari. C'est encore une fois grâce aux arguments invoqués par le gouvernement du Manitoba que le gouvernement a modifié cette disposition.

La dernière question dont je voudrais parler brièvement concerne le partage des droits à la pension. J'aurais espéré que le gouvernement prenne l'initiative et reconnaisse que les femmes du Canada devraient avoir droit à une part égale des crédits de pension à l'échelon tant provincial que fédéral. Le gouvernement fédéral aurait dû en réalité profiter de la présentation du projet de loi pour modifier toutes les lois fédérales sur la pension de façon à stipuler que tous les crédits de pension pour les régimes relevant de sa compétence seront dorénavant partagés également entre les conjoints en cas d'échec du mariage. Dans bien des cas, monsieur le Président, la femme a travaillé à la maison pendant des années et n'a pas participé à la main-d'œuvre active. Elle n'a pas pu gagner des droits à une pension. J'espère donc que le gouvernement se hâtera de faire quelque chose pour partager les crédits de pension.

Pour terminer, monsieur le Président, je signale que nous sommes heureux que cette mesure importante ait été présentée. Nous appuyons les principes sur lesquels elle s'appuie. Nous proposerons des amendements au comité pour donner plus de muscle au projet de loi, mais nous tenons à ce que la mesure soit renvoyée rapidement au comité pour que nous puissions entendre l'avis des organismes nationaux qui représentent les femmes et des autres groupes qui s'intéressent à la question. Comme nous souhaitons que le projet de loi soit adopté rapidement, certains de mes collègues qui auraient voulu participer au débat ne prendront pas la parole, quoique ma collègue, la députée de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald), fera pour sa part quelques observations. Je le répète, je suis heureux que cette mesure ait été proposée. Elle représente un pas important vers l'avant et elle aidera certes à